

Conseil Municipal du	30 septembre 2019	à	18h00
N°ordre	12	Titre	Attribution de subventions aux Maisons de quartier et autres associations
N° identifiant	2019-0191		
Rapporteur(s)	M. Jules AIMÉ		
Date de la convocation	03/09/2019		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	P.J.	Tableau de subventions Convention financière Centre d'animation de Beaulieu Convention financière Centre d'animation Poitiers sud - CAP Sud Convention financière Couronneries Demain Convention financière Centre socioculturel de la Blaiserie Convention financière Centres socioculturels des 3 cités Convention financière Le Local Convention financière Ligue de l'enseignement Convention financière Maison de la Gibauderie Convention financière Maison des 3 quartiers Convention financière Saint Éloi Vivre ensemble - SEVE Convention financière Toit du monde
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	41	M. Alain CLAEYS - Maire M. Jules AIMÉ - Mme Clotilde BALLON - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Laurence VALLOIS-ROUET Adjointes Mme Martine APERCÉ - M. Jacques ARFEUILLÈRE - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Christine BURGÈRES - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Diane GUÉRINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Laurent LUCAUD - Mme Francette MORCEAU - M. Philippe PALISSE - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Édouard ROBLOT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI - M. Aurélien TRICOT - M. François BLANCHARD Conseillers municipaux	
Absents	3	Mme Aïcha HOUSSEIN - Mme Manon LABAYE - M. Alain VERDIN Conseillers municipaux	

Mandats	9	Mandants	Mandataires
		M. Jean-Daniel BLUSSEAU	M. Abderrazak HALLOUMI
		M. Patrick CORNAS	Mme Coralie BREUILLÉ
		Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT	Mme Valérie FRANCHET-JUBERT
		Mme Régine FAGET-LAPRIE	Mme Peggy TOMASINI
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Jacqueline GAUBERT
		Mme Anne GÉRARD	M. Bernard CORNU
		M. Jean-José MASSOL	M. Philippe PALISSE
		Mme Patricia PERSICO	M. Christian PETIT
		Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIÈRE	M. Laurent LUCAUD

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la 1 à 9, la 56, la 58, de la 10 à la 46, de la 48 à la 49, la 47, de la 50 à la 55. La délibération 57 est retirée.</p> <p>- Arrivée de Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT (fin du pouvoir donné à Mme Christine BURGÈRES).</p>
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Éducation -- Vie de la cité Direction Vie associative - Vie des quartiers
------------------	---

Certaines associations de Poitiers et en particulier les maisons de quartier, participent activement à l'animation sociale des quartiers dans un esprit de solidarité en proposant des services aux habitants, aux familles et aux enfants. En contrepartie la Ville apporte son soutien financier sous forme de subventions de fonctionnement ou d'équipement.

Dans le cadre de cette politique d'animation du territoire qui s'inscrit dans le défi de solidarité du projet de territoire, certaines associations ont déposés des dossiers de demande de subventions qui sont détaillés dans le tableau de présentation joint.

Après examen des dossiers, il vous est proposé :

- **de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé**
- **d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Poitiers ou son représentant à signer les avenants aux conventions financières**
- **d'imputer la dépense sur le budget Principal conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé.**

POUR	43	
CONTRE	0	
Abstention	7	Mme Martine APERCÉ, Mme Jacqueline DAIGRE, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, Mme Valérie FRANCHET-JUBERT, M. Sylvain POTHIER-LEROUX, Mme Marie-Dolorès PROST, M. Édouard ROBLOT
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE	Adopté
------------------	--------

Affichée le	7 octobre 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	7 octobre 2019
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20190930-112480-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL exercice N	Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES 3 QUARTIERS - M3Q	696 806 €	185 619 €		707 583 €	45 000 €	752 583 €	
329 287 098 00019	FR764255910000801533643353						
DEMANDE : 35 000 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	Subvention d'investissement en vue de réaliser des travaux afin d'améliorer l'accueil des usagers de la maison des Trois quartiers.				30 000 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/020/20421/1530/5800/2019 2019 00001852
DEMANDE : 10 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Subvention pour mettre en oeuvre et gérer un lieu ressources à destination des mineurs isolés étrangers.				10 000 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2019 2019 00001213
DEMANDE : 5 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Participation au financement des CLAS 2019 / 2020.				5 000 €		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2019 2019 00001876
ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE	321 821 €	61 451 €		334 308 €	8 000 €	342 308 €	
478 583 552 00029	FR764255910000802172216469						
DEMANDE : 4 780 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	Acquisition d'une laveuse pour l'entretien des sols de la maison de quartier.				4 000 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/20421/1501/5800/2019 2019 00001716
DEMANDE : 4 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Participation au financement des CLAS 2019 / 2020.				4 000 €		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2019 2019 00001344

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers					
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DES 3 CITES 393 574 249 00016 FR7610278364170001016530238	1 011 347 €	223 556 €	23 078 €	987 621 €	31 546 €	1 019 167 €		
DEMANDE : 30 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Versement du solde de la subvention de fonctionnement.				22 046 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2019 2019 00001731	
DEMANDE : 10 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Participation au financement des CLAS 2019 /2020.				8 000 €		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2019 2019 00001899	
DEMANDE : 1 500 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	ATELIER PARENTS : Renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif, facteur d'intégration sociale et composante indispensable de la réussite scolaire. Dans un souci de continuité et de cohérence éducative, favoriser le lien parents/écoles collège, parents/structures du quartier et entre les parents.				1 500 €		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2019 2019 00001367	
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE 320 753 841 00016 FR7610278364150001001220467	887 382 €	310 509 €	11 547 €	889 562 €	11 000 €	900 562 €		
DEMANDE : 12 500 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Participation au financement des CLAS 2019 / 2020.				10 000 €		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2019 2019 00001892	
DEMANDE : 5 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	PROJET ACCORDERIE : Cette action répond aux objectifs généraux faisant partie du projet politique de l'association. Une Accorderie vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion en renforçant les solidarités entre des personnes d'âges, de classes sociales, de nationalités et de sexes différents. Une Accorderie développe, par l'échange de services et la coopération, les conditions d'une amélioration réelle, et au quotidien, de la qualité de vie de tous ses membres, les Accordeurs. Ces derniers ont accès aux services des membres de « leur » Accorderie locale, ainsi qu'aux activités collectives d'échange qui s'adressent à l'ensemble des Accordeurs. Une Accorderie œuvre dans le monde de l'économie sociale et solidaire, en proposant un système économique alternatif reposant sur la création d'une nouvelle forme de richesse collective et solidaire qui s'appuie essentiellement sur le potentiel des membres de toute la communauté.				1 000 €		Politique de la ville - Solidarités 0/523.1/6574/5900/2019 2019 00001667	

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU	980 590 €	330 126 €		980 094 €	24 101 €	1 004 195 €	
324 021 385 00012	FR7613335004010800220505771						
DEMANDE : 6 500 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	Subvention en vue d'acquérir des logiciels informatiques et à distance pour gérer les billetteries et les bases de données du dispositif PDGD et du dispositif JOKER.				6 125 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/20421/1501/5800/2019 2019 00001714
DEMANDE : 10 500 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Complément de subvention de fonctionnement.				10 476 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2019 2019 00001729
DEMANDE : 7 500 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Participation au financement des CLAS 2019 / 2020.				7 500 €		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2019 2019 00001889

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers					
CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD - CAP SUD	833 952 €	131 859 €	56 108 €	808 185 €	102 184 €		910 369 €	
323 858 506 00013 FR7613335004010800078117725								
DEMANDE : 9 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Subvention pour l'ouverture d'un accueil collectif de mineurs âgés de 3 à 4 ans scolarisés sur le quartier de Poitiers Sud.				9 000 €			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2019 2019 00001872
DEMANDE : 2 000 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	Subvention d'investissement pour équiper la "ferme des Près-Mignons" en mobilier destinés aux moins de 4 ans.				1 000 €			Vie associative - Vie des quartiers 0/422/20421/1501/5800/2019 2019 00001873
DEMANDE : 1 500 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	Achat d'un véhicule Electrique Renault Zoe				1 500 €			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/20421/1501/5800/2019 2019 00001690
DEMANDE : 17 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Versement du solde de la subvention de fonctionnement.				16 684 €			Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2019 2019 00001730
DEMANDE : 16 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Participation au financement des CLAS 2019 / 2020.				14 000 €			Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2019 2019 00001372
DEMANDE : 60 000 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	L'ergonomie et l'architecture du bâtiment de Cap Sud datent de sa construction en 1981. Il était devenu nécessaire de réaménager entièrement le hall afin de répondre au mieux aux missions d'accueil des habitants du quartier.				60 000 €			Vie associative - Vie des quartiers 0/020/20421/1530/5800/2019 2019 00001896
COURONNERIES DEMAIN	1 036 787 €	286 641 €	11 633 €	1 011 040 €	12 500 €		1 023 540 €	
814 390 555 00021 FR7610278364170001159130229								
DEMANDE : 12 500 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Participation au financement des CLAS 2019 / 2020.				12 500 €			Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2019 2019 00001891

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE LA VIENNE 311 509 202 00066	14 000 €			14 000 €	5 000 €	19 000 €	
DEMANDE : 5 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention à l'association pour apporter son concours à la formalisation de l'évaluation des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs des 10 maisons de quartier de Poitiers.				5 000 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2019 2019 00001897
FOYER DU PORTEAU 392 820 650 00035	3 750 €	50 007 €		3 750 €	870 €	4 620 €	
DEMANDE : 870 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Subvention pour l'organisation d'animations festives et conviviales.				870 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2019 2019 00001736
LE LOCAL 306 292 665 00016	771 170 €	312 816 €	39 437 €	765 964 €	37 500 €	803 464 €	
DEMANDE : 25 000 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	Subvention d'investissement pour moderniser et restructurer l'espace accueil / bar et organiser la vie de cet espace en fonction des envies et besoins du public.				25 000 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/020/20421/1530/5800/2019 2019 00001086
DEMANDE : 9 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Participation au financement des CLAS 2019 / 2020.				7 500 €		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2019 2019 00001858
DEMANDE : 5 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Subvention pour accompagner les habitants du forum RIVAUD à améliorer le vivre ensemble en offrant des espaces d'expression et d'échanges.				5 000 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2019 2019 00001734

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers						
LE TOIT DU MONDE	332 106 €	653 €		339 328 €	20 500 €		359 828 €	
325 158 855 00016	FR7610278364160001003260459							
DEMANDE : 500 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	L'image romantique de l'Arabie décrite par Lawrence d'Arabie ou la fascination qu'a exercé l'Orient sur des personnalités telles que Pierre Loti, Ernest Renan, Arthur Rimbaud ou Henry de Montherlant, ou bien encore la vision humaniste défendue par les saint-simoniens, tous ces courants culturels, ouverts, curieux et fondés sur le désir de comprendre l'Autre ont laissé place à la peur et au mépris, parfois au rejet.				500 €			Politique de la ville - Solidarités 0/520/6574/5900/2019 2019 00001238
	Cette "conférence" permet de répondre aux questions que se posent un certain nombre de nos concitoyens, de se rendre compte que notre vision est tronquée et de mieux appréhender les discours médiatiques.							
DEMANDE : 20 000 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	Subvention d'investissement en vue de la réalisation de travaux permettant d'améliorer l'accueil du public du Toit du Monde.				20 000 €			Vie associative - Vie des quartiers 0/020/20421/1530/5800/2019 2019 00001836
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DES OEVRES LAIQUES DE LA VIENNE	36 000 €			40 300 €	65 000 €		105 300 €	
781 566 492 00018	FR7642559100000801531460950							
DEMANDE : 100 000 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	Subvention pour des travaux de rénovation et de remise aux normes du bâtiment.				65 000 €			Vie associative - Vie des quartiers 0/020/20421/1530/5800/2019 2019 00001096

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE	748 832 €	180 352 €		710 013 €	46 400 €	756 413 €	
539 528 075 00010	FR764255910000801314059312						
DEMANDE : 12 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Subvention relative aux charges indirectes liées à l'accueil périscolaire.				11 100 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.44/5800/2019 2019 00001732
DEMANDE : 25 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Complément de subvention de fonctionnement justifié par le développement des activités mis en oeuvre par l'association.				25 000 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422.1/6574.82/5800/2019 2019 00001854
DEMANDE : 12 500 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Participation au financement des CLAS 2019 / 2020.				10 300 €		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2019 2019 00001894

CONVENTION FINANCIERE 2019

CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU

2019-0191

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019,

Et d'autre part,

La structure dénommée CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU inscrite au SIRET sous le numéro 32402138500012, dont le siège social se situe 10 BOULEVARD SAVARI 86000 POITIERS, représentée par ses coprésidents Monsieur Dany BELOT et Monsieur Luigi AVANZATI,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU » a pour objet :

- de contribuer à la promotion des individus et des groupes, par l'éducation permanente sous toutes ses formes,
- d'être à l'écoute des aspirations de tous les habitants et associations du quartier,
- d'être un lieu de rencontre pour tous les habitants,
- d'organiser tous services, activités et réalisations collectives à caractère social, culturel, éducatif, sportif et de loisirs, en harmonie avec les activités par les associations du quartier,
- de gérer l'équipement socio-culturel et les locaux divers mis à la disposition des habitants.
- production et diffusion de spectacles vivants.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers 00001714	Subvention en vue d'acquérir des logiciels informatiques et à distance pour gérer les billetteries et les bases de données du dispositif PDGD et du dispositif JOCKER.	6 125 €
Vie associative - Vie des quartiers 00001729	Complément de subvention de fonctionnement.	10 476 €
Politique de la ville - Solidarités 00001889	Participation au financement des CLAS 2019 / 2020.	7 500 €

Compte tenu d'une première attribution de 980 094 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 24 101 € porterait l'aide maximale de la collectivité à 1 004 195 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 330 126 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Nathalie RIMBAULT-RAITIERE
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Dany BELOT
Le Coprésident de la structure,

CONVENTION FINANCIERE 2019

CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD - CAP SUD

2019-0191

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019,

Et d'autre part,

La structure dénommée CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD - CAP SUD inscrite au SIRET sous le numéro 32385850600013, dont le siège social se situe 28 RUE DE LA JEUNESSE 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Benoit MORILLON,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD - CAP SUD» a pour objet :

- de contribuer à la promotion des individus et des groupes par l'éducation permanente sous toutes ces formes,
- d'être à l'écoute des aspirations de tous les habitants et des associations du quartier,
- d'être un lieu de rencontre pour tous les habitants,
- d'organiser tous services, activités et réalisations collectives à caractère social culturel, éducatif, sportif, et de loisirs en favorisant le partenariat avec les associations du quartier,
- de gérer l'équipement socioculturel et les locaux divers mis à disposition par la ville de Poitiers
- d'exercer une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacle.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers 00001872	Subvention pour l'ouverture d'un accueil collectif de mineurs âgés de 3 à 4 ans scolarisés sur le quartier de Poitiers Sud.	9 000 €
Vie associative - Vie des quartiers 00001873	Subvention d'investissement pour équiper la "ferme des Près-Mignons" en mobilier destinés aux moins de 4 ans.	1 000 €
Vie associative - Vie des quartiers 00001690	Achat d'un véhicule Electrique Renault Zoe	1 500 €
Vie associative - Vie des quartiers 00001730	Versement du solde de la subvention de fonctionnement.	16 684 €
Politique de la ville - Solidarités 00001372	Participation au financement des CLAS 2019 / 2020.	14 000 €
Vie associative - Vie des quartiers 00001896	L'ergonomie et l'architecture du bâtiment de Cap Sud datent de sa construction en 981. Il était devenu nécessaire de réaménager entièrement le hall afin de répondre au mieux aux missions d'accueil des habitants du quartier.	60 000 €

Compte tenu d'une première attribution de 808 185 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 102 184 € porterait l'aide maximale de la collectivité à 910 369 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 131 859 € de subvention indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 56 108 € par Grand Poitiers.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Nathalie RIMBAULT-RAITIERE
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Benoit MORILLON
Le Président de la structure,

CONVENTION FINANCIERE 2019

COURONNERIES DEMAIN

2019-0191

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019,

Et d'autre part,

La structure dénommée COURONNERIES DEMAIN inscrite au SIRET sous le numéro 81439055500021, dont le siège social se situe 37 RUE PIERRE DE COUBERTIN 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Jean-Pierre DOSSOU,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « COURONNERIES DEMAIN» a pour objet : renforcer le "vivre ensemble" sur le quartier des Couronneries de Poitiers en étant l'association de gestion de la future Maison de quartier.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Politique de la ville - Solidarités 00001891	Participation au financement des CLAS 2019 / 2020.	12 500 €

Compte tenu d'une première attribution de 1 011 040 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 12 500 € porterait l'aide maximale de la collectivité à 1 023 540 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 286 641 € de subvention indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 11 633 € par Grand Poitiers.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Christine BURGERES

Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée

Jean-Pierre DOSSOU

Le Président de la structure,

CONVENTION FINANCIERE 2019

ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE

2019-0191

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019,

Et d'autre part,

La structure dénommée ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE inscrite au SIRET sous le numéro 32075384100016, dont le siège social se situe RUE DES FRERES MONTGOLFIER 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Céline GUIGNARD,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE» a pour objet :

- d'animer et de gérer un centre socioculturel regroupant dans les locaux appropriés mis à la disposition des habitants par la Ville de Poitiers, un ensemble de services et de réalisations collectives à caractère SOCIAL, CULTUREL, EDUCATIF et SPORTIF.
- d'organiser selon ses possibilités tous services et réalisation répondant aux besoins des habitants, et concrétisant le projet d'animation globale.
- de susciter la promotion des individus et des groupes à la prise de responsabilité par la PARTICIPATION, la RENCONTRE, l'INFORMATION et la FORMATION.
- d'organiser, produire et diffuser des spectacles vivants.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Politique de la ville - Solidarités 00001892	Participation au financement des CLAS 2019 / 2020.	10 000 €
Politique de la ville - Solidarités 00001667	<p>PROJET ACCORDERIE : Cette action répond aux objectifs généraux faisant partie du projet politique de l'association.</p> <p>Une Accorderie vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion en renforçant les solidarités entre des personnes d'âges, de classes sociales, de nationalités et de sexes différents.</p> <p>Une Accorderie développe, par l'échange de services et la coopération, les conditions d'une amélioration réelle, et au quotidien, de la qualité de vie de tous ses membres, les Accordeurs.</p> <p>Ces derniers ont accès aux services des membres de « leur » Accorderie locale, ainsi qu'aux activités collectives d'échange qui s'adressent à l'ensemble des Accordeurs.</p> <p>Une Accorderie œuvre dans le monde de l'économie sociale et solidaire, en proposant un système économique alternatif reposant sur la création d'une nouvelle forme de richesse collective et solidaire qui s'appuie essentiellement sur le potentiel des membres de toute la communauté.</p>	1 000 €

Compte tenu d'une première attribution de 889 562 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 11 000 € porterait l'aide maximale de la collectivité à 900 562 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 310 509 € de subvention indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 11 547 € par Grand Poitiers.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Christine BURGERES

Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée

Céline GUIGNARD

La Présidente de la structure,

CONVENTION FINANCIERE 2019

ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DES 3 CITES

2019-0191

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019,

Et d'autre part,

La structure dénommée ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DES 3 CITES inscrite au SIRET sous le numéro 39357424900016, dont le siège social se situe 1 PLACE LEON JOUHAUX 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Mohammed RHALAB,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DES 3 CITES» a pour objet : • d'animer et de gérer, en complémentarité les équipements des deux centres socioculturels agréés, l'un au Clos Gaultier, l'autre à Saint Cyprien, regroupant dans des locaux appropriés mis à la disposition des habitants, un ensemble de services, d'activités, de réalisations collectives à caractère social, culturel, éducatif, sportif et de loisirs correspondant aux besoins des habitants.

- de favoriser le développement de la vie associative en offrant aux associations existantes et futures une possibilité de rencontre, de coordination, et en mettant à leur disposition divers moyens matériels, techniques et humains.
- de susciter la promotion des individus et des groupes d'individus par la prise de responsabilité, par la participation, la rencontre, l'information et la formation.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers 00001731	Versement du solde de la subvention de fonctionnement.	22 046 €
Politique de la ville - Solidarités 00001899	Participation au financement des CLAS 2019 /2020.	8 000 €
Politique de la ville - Solidarités 00001367	ATELIER PARENTS : Renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif, facteur d'intégration sociale et composante indispensable de la réussite scolaire. Dans un souci de continuité et de cohérence éducative, favoriser le lien parents/écoles collège, parents/structures du quartier et entre les parents.	1 500 €

Compte tenu d'une première attribution de 987 621 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 31 546 € porterait l'aide maximale de la collectivité à 1 019 167 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 223 556 € de subvention indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 23 078 € par Grand Poitiers.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Nathalie RIMBAULT-RAITIERE
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Mohammed RHALAB
Le Président de la structure,

CONVENTION FINANCIERE 2019

LE LOCAL

2019-0191

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019,

Et d'autre part,

La structure dénommée LE LOCAL inscrite au SIRET sous le numéro 30629266500016, dont le siège social se situe 16 RUE ST PIERRE LE PUELLIER 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur David SINNASSE,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « LE LOCAL» a pour objet : - la création, la gestion et le contrôle de la Maison de la Culture et des Loisirs dénommée «Le Local».

- L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 30 ans dans le logement.
- La gestion de logements diversifiés, adaptés et complémentaires à destination des jeunes de 16 à 30 ans.
- L'intermédiation locative et la Gestion Locative Sociale.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers 00001086	Subvention d'investissement pour moderniser et restructurer l'espace accueil / bar et organiser la vie de cet espace en fonction des envies et besoins du public.	25 000 €
Politique de la ville - Solidarités 00001858	Participation au financement des CLAS 2019 / 2020.	7 500 €
Vie associative - Vie des quartiers 00001734	Subvention pour accompagner les habitants du forum RIVAUD à améliorer le vivre ensemble en offrant des espaces d'expression et d'échanges.	5 000 €

Compte tenu d'une première attribution de 765 964 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 37 500 € porterait l'aide maximale de la collectivité à 803 464 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 312 816 € de subvention indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 39 437 € par Grand Poitiers.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Nathalie RIMBAULT-RAITIERE
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

David SINNASSE
Le Président de la structure,

CONVENTION FINANCIERE 2019

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DES OEVRES LAIQUES DE LA VIENNE

2019-0191

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019,

Et d'autre part,

La structure dénommée LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DES OEVRES LAIQUES DE LA VIENNE inscrite au SIRET sous le numéro 78156649200018, dont le siège social se situe 18 RUE DE LA BROUETTE DU VINAIGRIER 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Gérard BARC,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DES OEVRES LAIQUES DE LA VIENNE» a pour objet :

- de permettre à chacun de comprendre la société où il vit, de s'y situer, de s'y exprimer et d'agir en citoyen afin de favoriser à tous les niveaux politiques le développement d'une vie démocratique laïque, soucieuse de justice sociale et attachée à la paix.
- de développer toutes les initiatives collectives et associatives favorisant l'épanouissement le plus large des personnes par un égal accès de tous à l'éducation, à la formation, à la vie professionnelle, à la culture, à la communication, au sport, aux vacances et aux loisirs.
- de faire vivre la laïcité, principe constitutionnel et valeur universelle qui implique la reconnaissance de l'égale dignité de chaque être humain, par une action permanente :
 - pour garantir la liberté de conscience, la liberté de culte, la liberté de pensée et l'organisation républicaine des pouvoirs publics assurant le pluralisme des convictions, la liberté d'expression et l'égalité en droit de tous les citoyens,
 - pour combattre les inégalités et toutes les formes de discriminations, notamment en raison de l'origine ethnique ou nationale, de la religion ou des convictions, du sexe, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle...

Dès lors, elle s'interdit toute action partisane dans le domaine politique, religieux ou philosophique.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers <i>00001096</i>	Subvention pour des travaux de rénovation et de remise aux normes du bâtiment.	65 000 €

Compte tenu d'une première attribution de 40 300 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 65 000 € porterait l'aide maximale de la collectivité à 105 300 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Nathalie RIMBAULT-RAITIERE
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Gérard BARC
Le Président de la structure,



CONVENTION FINANCIERE 2019

ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE

2019-0191

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019,

Et d'autre part,

La structure dénommée ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE inscrite au SIRET sous le numéro 47858355200029, dont le siège social se situe 111 RUE DE LA GIBAUDERIE 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Bruno FAYE

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE» a pour objet : Assurer l'animation socioculturelle du quartier, la coordination des activités des différentes associations, la gestion de la Maison de la Gibauderie et l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers <i>00001716</i>	Acquisition d'une laveuse pour l'entretien des sols de la maison de quartier.	4 000 €
Politique de la ville - Solidarités <i>00001344</i>	Participation au financement des CLAS 2019 / 2020.	4 000 €

Compte tenu d'une première attribution de 334 308 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 8 000 € porterait l'aide maximale de la collectivité à 342 308 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 61 451 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Nathalie RIMBAULT-RAITIERE
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Bruno FAYE
Le Président de la structure,

CONVENTION FINANCIERE 2019

ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES 3 QUARTIERS - M3Q

2019-0191

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019,

Et d'autre part,

La structure dénommée ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES 3 QUARTIERS - M3Q inscrite au SIRET sous le numéro 32928709800019, dont le siège social se situe 23 RUE DU GENERAL SARRAIL 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Françoise PARISOT-LEVRAULT,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES 3 QUARTIERS - M3Q » a pour objet : non seulement de gérer l'équipement socio-culturel et les locaux divers mis à sa disposition, mais aussi de développer la solidarité et le mieux-être collectif participant en cela à un projet de quartier qui vise à l'émergence d'une convivialité urbaine.

Ceci implique :

- d'être à l'écoute des habitants et associations du quartier,
- d'être un lieu de rencontres ouvert à tous,
- d'organiser tous services, des activités, et des réalisations collectives à caractère social, culturel, éducatif, sportif, et de loisirs, en harmonie avec les activités impulsées par les acteurs du quartier et plus largement de la ville,
- d'organiser des spectacles vivants.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers 00001852	Subvention d'investissement en vue de réaliser des travaux afin d'améliorer l'accueil des usagers de la maison des Trois quartiers.	30 000 €
Vie associative - Vie des quartiers 00001213	Subvention pour mettre en œuvre et gérer un lieu ressources à destination des mineurs isolés étrangers.	10 000 €
Politique de la ville - Solidarités 00001876	Participation au financement des CLAS 2019 / 2020.	5 000 €

Compte tenu d'une première attribution de 707 583 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 45 000 € porterait l'aide maximale de la collectivité à 752 583 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 185 619 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Nathalie RIMBAULT-RAITIERE
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Françoise PARISOT-LEVRAULT
La Présidente de la structure,

CONVENTION FINANCIERE 2019

SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE

2019-0191

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019,

Et d'autre part,

La structure dénommée SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE inscrite au SIRET sous le numéro 53952807500010, dont le siège social se situe 11 BOULEVARD SAINT JUST 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Martial ROYON,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE» a pour objet : renforcer le « vivre ensemble » sur le quartier de Saint-Eloi. La maison de quartier est le creuset de la consolidation d'une identité de quartier plurielle. Elle a pour rôle de valoriser le quartier et de le rendre attractif en développant une animation appropriée qui s'appuie sur 4 axes principaux :

- Favoriser la rencontre de l'autre, en valorisant les potentiels de chacun
- Faciliter le processus d'implication et de participation des habitants
- Faciliter l'accès à des actions de découverte et d'apprentissage comme vecteur d'épanouissement.
- Soutenir la dynamique associative du quartier

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers <i>00001732</i>	Subvention relative aux charges indirectes liées à l'accueil périscolaire.	11 100 €
Vie associative - Vie des quartiers <i>00001854</i>	Complément de subvention de fonctionnement justifié par le développement des activités mis en œuvre par l'association.	25 000 €
Politique de la ville - Solidarités <i>00001894</i>	Participation au financement des CLAS 2019 / 2020.	10 300 €

Compte tenu d'une première attribution de 710 013 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 46 400 € porterait l'aide maximale de la collectivité à 756 413 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 180 352 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Nathalie RIMBAULT-RAITIERE
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Martial ROYON
Le Président de la structure,

CONVENTION FINANCIERE 2019

LE TOIT DU MONDE

2019-0191

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019,

Et d'autre part,

La structure dénommée LE TOIT DU MONDE inscrite au SIRET sous le numéro 32515885500016, dont le siège social se situe 31 RUE DES TROIS ROIS 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Dominique ROYOUX,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « LE TOIT DU MONDE » a pour objet : de gérer et d'animer un lieu d'accueil et de rencontre des étrangers entre eux, et avec la population poitevine. Elle se donne également pour mission de lutter contre toute forme d'exclusion qui s'exerce à l'égard des étrangers ou des français. Sa durée est illimitée.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Politique de la ville - Solidarités <i>00001238</i>	<p>L'image romantique de l'Arabie décrite par Lawrence d'Arabie où la fascination qu'a exercé l'Orient sur des personnalités telles que Pierre Loti, Ernest Renan, Arthur Rimbaud ou Henry de Montherlant, ou bien encore la vision humaniste défendue par les saint-simoniens, tous ces courants culturels, ouverts, curieux et fondés sur le désir de comprendre l'Autre ont laissé place à la peur et au mépris, parfois au rejet.</p> <p>Cette "conférence" permet de répondre aux questions que se posent un certain nombre de nos concitoyens, de se rendre compte que notre vision est tronquée et de mieux appréhender les discours médiatiques.</p>	500 €
Vie associative - Vie des quartiers <i>00001836</i>	Subvention d'investissement en vue de la réalisation de travaux permettant d'améliorer l'accueil du public du Toit du Monde.	20 000 €

Compte tenu d'une première attribution de 339 328 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 20 500 € porterait l'aide maximale de la collectivité à 359 828 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 653 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Nathalie RIMBAULT-RAITIERE
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Dominique ROYOUX
Le Président de la structure,